



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement Risques Connaissance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2026-083**

**modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt-de-Mad Esch Trey**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-49 ;

**VU** le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté n°2022-141 du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand-Est, coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey, et désignant le préfet de Meurthe-et-Moselle responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE, signé le 14 avril 2014 par le secrétaire général de la Meuse et le 2 juin 2014 par le préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-EEB-2017-80 portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la préfète de la Meuse ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-ERC-2024-001 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad Esch Trey, signé le 21 février 2024 par le préfet de la Meuse et le 4 mars 2024 par le préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** les réponses recueillies des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle suites aux élections municipales et communautaires de 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'après les élections municipales et communautaires de 2026, il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux a ajouté un représentant des établissements publics ayant élaboré un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux membres de la CLE (R212-30 du code de l'environnement) ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte du SCOTAM correspond aux critères du décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et ainsi intègre le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux membres de la CLE du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral N° DDT-ERC-2024-001 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad Esch Trey, signé le 21 février 2024 par le préfet de la Meuse et le 4 mars 2024 par le préfet de Meurthe-et-Moselle, est modifié comme suit :

Cette Commission Locale de l'Eau, constituée en application des articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement, comprend 36 membres, répartis en trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (20 membres) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres) ;
- le collège des représentants de l'État et des établissements publics (7 membres).

### **Article 2 : MODIFICATION COMPOSITION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral N° DDT-ERC-2024-001 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad Esch Trey, signé le 21 février 2024 par le préfet de la Meuse et le 4 mars 2024 par le préfet de Meurthe-et-Moselle, est modifié comme suit :

#### **Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (20 membres)**

a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (3 membres) :

- le Président du Conseil Régional Grand Est, ou son représentant, Monsieur Jean-François HUSSON (conseiller régional) ;
- le vice-président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, Monsieur Sylvain MARIETTE, ou son représentant, Monsieur Severin LAMOTTE ;
- le vice-président du Conseil Départemental de la Meuse, Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, ou sa représentante, Madame Danielle COMBE.

b) Représentants des groupements et établissements publics locaux (7 membres) :

- le vice-président de la Communauté de communes « Mad et Moselle », Monsieur Gilles SOULIER ;
- le vice-président de la Communauté de communes « Bassin de Pont-à-Mousson », Monsieur Thomas GIRARD ;
- le vice-président de la Communauté de communes « Terres Toulaises », Monsieur Xavier COLIN, ou son représentant, Monsieur Laurent GUYOT vice-président ;
- la vice-présidente de la Communauté de communes « Côtes de Meuse-Woëvre », Madame Anne-Sophie LARMINY, ou son représentant, Monsieur Jean-Paul GRUNBLATT, adjoint au maire de Lamorville ;
- la représentante du Parc naturel régional de Lorraine, Madame Catherine NOEL, maire de Villers-en-Haye ;
- le président du Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, ou son représentant, Monsieur Thierry COLLET vice-président ;
- le président du Syndicat Mixte du ScoTAM, ou son représentant, Monsieur Denis HAWNER.

c) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires (10 membres) :

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle (7 membres) :

- Monsieur Bernard BURTÉ, maire de Gézoncourt ;
- Monsieur Didier DELLANDREA, adjoint au maire d'Arnaville ;
- Madame Christelle RICHY, Conseillère municipale de Vilcey-sur-Trey ;
- Madame Eliane DUBOIS, maire de Limey-Remenauville ;
- Monsieur Didier MERCHAT, maire de Saint-Baussant ;
- Monsieur Philippe HENNEBERT, maire de Minorville ;
- Madame Margaret DUMONT, maire de Thiaucourt-Regniéville.

Pour le département de la Meuse (3 membres) :

- Monsieur Bernard HENRY, adjoint au maire de Nonsard-Lamarche ;
- Monsieur Vincent LACORDE, maire de Fremereville-sous-les-Côtes ;
- Monsieur Joël KLEIN, maire de Broussey-Raulecourt.

**Article 3 : AUCUNE MODIFICATION POUR LE RESTE DE L'ARRÊTÉ N° DDT-ERC-2024-001**

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral N° DDT-ERC-2024-001 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 21 février 2024 par le préfet de la Meuse et le 4 mars 2024 par le préfet de Meurthe-et-Moselle, restent inchangées.

Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la CLE est jointe à cet arrêté.

#### Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

#### Article 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle (service environnement risques connaissance de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, située place des Ducs de Bar, C.O. n° 60025, 54035 NANCY Cedex, [ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)), soit par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92800 Puteaux).

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également être déféré, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière, CO 20 038, 54036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

#### Article 6 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey.

Fait à Nancy, le **11 AOUT 2026**  
Le préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

## **ANNEXE N°1 : Composition de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Rupt-de-Mad Esch Trey**

**VU** l'arrêté inter-préfectoral N° DDT-ERC-2024-001 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad Esch Trey, signé le 21 février 2024 par le préfet de la Meuse et le 4 mars 2024 par le préfet de Meurthe-et-Moselle, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-ERC-2026-083 :

### **I / Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (20 membres)**

#### **a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (3 membres)**

- Le président du Conseil Régional Grand-Est, ou son représentant, Monsieur Jean-François HUSSON (conseiller régional) ;
- Le vice-président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Sylvain MARIETTE, ou son représentant, Monsieur Severin LAMOTTE ;
- Le vice-président du Conseil Départemental de la Meuse, Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, ou sa représentante, Madame Danielle COMBE.

#### **b) Représentants des groupements et établissements publics locaux (7 membres)**

- Le vice-président de la Communauté de communes « Mad et Moselle », Monsieur Gilles SOULIER ;
- Le vice-président de la Communauté de communes « Bassin de Pont-à-Mousson » Monsieur Thomas GIRARD ;
- Le vice-président de la Communauté de communes « Terres Toulaises », Monsieur Xavier COLIN, ou son représentant, Monsieur Laurent GUYOT vice-président ;
- La vice-présidente de la Communauté de communes « Côtes de Meuse-Woëvre », Madame Anne-Sophie LARMINY, ou son représentant, Monsieur Jean-Paul GRUNBLATT, adjoint au maire de Lamorville ;
- La représentante du Parc naturel régional de Lorraine, Madame Catherine NOEL, maire de Villers-en-Haye ;
- Le président du Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, ou son représentant, Monsieur Thierry COLLET vice-président ;
- Le président du Syndicat Mixte du ScoTAM, ou son représentant, Monsieur Denis HAWNER.

#### **c) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires (10 membres)**

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle (7 membres) :

- Monsieur Bernard BURTÉ, maire de Gézoncourt ;
- Monsieur Didier DELLANDREA, adjoint au maire d'Arnaville ;
- Madame Christelle RICHY, Conseillère municipale de Vilcey-sur-Trey ;
- Madame Eliane DUBOIS, maire de Limey-Remenauville ;
- Monsieur Didier MERCHAT, maire de Saint-Baussant ;
- Monsieur Philippe HENNEBERT, maire de Minorville ;
- Madame Margaret DUMONT, maire de Thiaucourt-Regniéville.

Pour le département de la Meuse (3 membres) :

- Monsieur Bernard HENRY, adjoint au maire de Nonsard-Lamarche ;
- Monsieur Vincent LACORDE, maire de Fremereville-sous-les-Côtes ;
- Monsieur Joël KLEIN, maire de Broussey-Raulecourt.

## **II / Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres)**

- le président de la Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'agriculture de la Meuse, ou son représentant ;
- le président de la Fédération de pêche de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant ;
- le président de la Fédération de pêche de la Meuse, ou son représentant ;
- le président du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;
- le président de l'association CLCV Lorraine, ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant ;
- le président de la Société Publique Locale Chambley-Madine. ou son représentant.

## **III / Composition du collège de l'État et de ses établissements publics (7 membres)**

- le préfet de la région Grand-Est, préfet du département du Bas-Rhin, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Meuse ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Moselle ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant.